

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 29/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CADDIE SAS

ZONE INDUSTRIELLE DE EIGEN
67490 Dettwiller

Références : 0006700417/DB/AG
Code AIOT : 0006700417

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection, réalisée le 17/10/2024, dans l'établissement **CADDIE SAS** implanté SITE DE DETTWILLER ZI EIGEN RUE DU CANAL 67490 Dettwiller. L'inspection a été annoncée le 01/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CADDIE SAS
- SITE DE DETTWILLER ZI EIGEN RUE DU CANAL 67490 Dettwiller
- Code AIOT : 0006700417
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

C'est une fabrique, de chariots de supermarché et divers aménagements de magasins et équipements en fil métallique, qui exploite des installations de traitements de surfaces et de vernissage au trempé.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer, au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|-------------------------|---|-------------------|
| 1 | Accès aux installations | Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 2.2.1 | Sans objet |
| 2 | Accès aux installations | Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 2.2.2 | Sans objet |
| 3 | Déchets | Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 5.1.2 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la liquidation judiciaire de la société SAS CADDIE, un éventuel repreneur, intéressé par le site et les activités de traitement de surface, doit se prononcer dans les prochains jours.

Par conséquent, l'inspection demande au liquidateur judiciaire de procéder à la notification de cessation d'activité au plus tôt ou, dans l'hypothèse de la reprise du site, de faire part au plus vite du changement d'exploitant au préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès aux installations

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 2.2.1 |
| Thèmes : Risques accidentels, Contrôle d'accès |
| Prescription contrôlée : Les installations sont fermées par un dispositif capable d'interdire l'accès à toute personne non autorisée. |
| Constats : Le site est entièrement clôturé et gardé 24 h/24 h, 7 j/7 j . |
| Type de suites proposées : Sans suites |

N° 2 : Accès aux installations

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 2.2.2 |
| Thèmes : Risques accidentels, Accessibilité et circulation dans l'établissement |
| Prescription contrôlée : Le libre accès des services de secours aux installations est garanti en permanence]...[|
| Constats : Le site est parfaitement accessible aux services de secours. Un dossier de consignes, avec les plans du site, est à leur disposition auprès du gardien. |
| Type de suites proposées : Sans suites |

N° 3 : Déchets

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/08/2018, article 5.1.2 |
| Thèmes : Risques accidentels, Séparation des déchets |
| Prescription contrôlée : L'exploitant effectue, à l'intérieur de son établissement, la séparation de déchets (dangereux ou non), de façon à assurer leur orientation dans les filières autorisées adaptées à leur nature et à leur dangerosité.]...[|
| Constats : Les produits et déchets (dangereux ou non) ont été recensés, triés et quantifiés. Ils sont séparés (acides et bases) et entreposés sur rétentions. Leur enlèvement est en cours. |
| Type de suites proposées : Sans suites |